

ANNEXE VOLANTE (liste mis à jour)

Liste des communes sur lesquelles l'autorité compétente ayant délibéré pour :

- **Instaurer la déclaration préalable pour l'édification de mûrs ou de clôtures** (à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière) en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.
- **Obliger la délivrance d'un permis de démolir** pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrit au titre des monuments historiques.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Commune	Déclaration préalable pour l'édification de murs ou clôtures		Permis de démolir	
	Date de la délibération Autorité compétente : CC Vendevre-Soulaines	Concernée	Date de la délibération Autorité compétente : les communes	Concernée
Amance				
Argançon				
Beurey				
Bossancourt				
Champ-sur-Barse				
Chaumesnil				
Colombé-la-Fosse				
Crespy-le-Neuf				
Dolancourt				
Eclance	25/04/2019	X	18/06/2018	X
Epothémont	25/04/2019	X	22/06/2018	X
Fresnay				
Fuligny				
Jessains	25/04/2019	X	22/06/2018	X
Juzanvigny				
La Chaise				
La Loge-aux-Chèvres				
La Rothière	25/04/2019	X	15/06/2018	X
La Villeneuve-au-Chêne	25/04/2019	X	29/06/2018	X
Lévigny				
Longpré-le-Sec	25/04/2019	X	6/06/2018	X
Magny-Fouchard	25/04/2019	X	18/06/2018	X
Maisons-des-Champs				
Maisons-lès-Soulaines				
Montmartin-le-Haut				
Morvilliers	25/04/2019	X		
Petit-Mesnil				
Puits-et-Nuisement	25/04/2019	X	18/06/2018	X
Saulcy				
Soulaines-Dhuys	25/04/2019	X	18/06/2018	X
Thil	25/04/2019	X	19/07/2018	X
Thors	25/04/2019	X	22/06/2018	X
Trannes	25/04/2019	X	3/08/2018	X
Vauchonvilliers				
Vendevre-sur-Barse				
Vernonvilliers				
Ville-aux-Bois				
Ville-sur-Terre				

Pour les autres communes, en dehors du droit commun, il n'est pas nécessaire d'obtenir d'autorisation préalable pour les travaux concernant les murs, clôtures et pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.